

## AIDE A LA RECEPTION

### Attestation «primo déclarant»

Décret n° 2015-1500 du 19 novembre 2015 relatif à l'aide à la réception instituée par le deuxième alinéa de l'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

#### Identification du demandeur de l'aide et de l'adresse de travaux

Nom du demandeur : ..... Prénom du demandeur : .....

Adresse complète où sont effectués les travaux : .....  
.....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone fixe : ..... Numéro de téléphone portable : .....

#### Attestation du demandeur de l'aide à la réception à remplir obligatoirement

Je soussigné(e)..... demeurant au .....  
..... :

☐ atteste sur l'honneur détenir un poste de télévision et m'engage à le notifier sur la première déclaration revenues pour laquelle je devrais être exonéré ou dégrévé de la contribution à l'audiovisuel public.

☐ atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales (indiquées ci-dessous) encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature du demandeur

**L'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui les a collectées.